



Guide pratique pour la société civile

**FONDS, SUBVENTIONS ET
BOURSES EN FAVEUR
DES DROITS DE L'HOMME**



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Table des matières

Introduction.....	1
Fonds et subventions	2
Programmes de bourses du HCDH	22
Contactez-nous.....	36



Introduction

Le présent « Guide pratique pour la société civile : Fonds, subventions et bourses » offre une brève description des sources de financement, des subventions et des bourses gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il a pour objectif d'orienter les candidats éventuellement intéressés par ces programmes et fonds afin de mieux contribuer à promouvoir les droits de l'homme dans leur pays et partout dans le monde.

Il est à noter que certains fonds, subventions et bourses dépendent des disponibilités financières.



Fonds et subventions

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que d'autres bureaux des Nations Unies (ONU) gèrent des fonds et des subventions pour apporter leur soutien aux acteurs de la société civile dans des domaines spécifiques. Les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations locales, les groupes communautaires et les associations professionnelles, remplissent généralement les conditions requises pour soumettre une demande à ces fonds et subventions. Dans certains cas, des particuliers peuvent aussi demander à bénéficier d'un financement.

Les fonds et subventions administrés par le HCDH sont les suivants :

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;
2. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;
3. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones;
4. Le Fonds spécial du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture; et
5. Le projet Aider les communautés tous ensemble.

Le HCDH joue également un rôle particulier dans le cadre du :

6. Fonds des Nations Unies pour la démocratie qui est également traité dans le présent chapitre.



1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

De quoi s'agit-il ?



Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture est un des fonds humanitaires placés sous la responsabilité du HCDH. Son mandat consiste à accorder des subventions aux organisations de la société civile et aux autres entités intéressées pour des projets qui visent à offrir une aide directe aux victimes de la torture, ainsi qu'aux membres de leur famille. Cette aide humanitaire revêt différentes formes dont les principales sont médicales, psychologiques, sociales, juridiques et financières.

Le Fonds est administré par le Secrétariat général des Nations Unies sur avis du Conseil d'administration, composé de cinq experts dans le domaine de la torture et de l'aide aux victimes de la torture. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an : en février pour débattre des questions de politique générale et en octobre pour octroyer des subventions. Au cours des sessions, il examine des rapports consacrés à l'utilisation de subventions précédentes, adopte des recommandations portant sur de nouvelles subventions, rencontre les donateurs réguliers du Fonds, ainsi que d'autres donateurs institutionnels et discute du travail du Fonds, ainsi que des questions de politique générale concernant l'aide à apporter aux victimes de la torture.

Le Fonds offre aux organisations qui travaillent dans le domaine de l'aide aux victimes de la torture – notamment les organisations locales de la société civile – l'occasion d'obtenir un soutien durable de la part d'un donateur international, les subventions étant renouvelées sur une base annuelle.

Comment fonctionne-t-il ?



Le secrétariat du Fonds a son siège au HCDH, à Genève. Le secrétariat se prononce sur la recevabilité des demandes de subventions liées à un projet, tandis que le Conseil d'administration a pour rôle de juger du bien-fondé de ces demandes, en examinant notamment :

- ▶ Le nombre de victimes de la torture et des membres de leur famille qu'un projet doit aider ;



- ▶ Le type de torture enduré et les séquelles subies ;
- ▶ Le type d'aide nécessaire, et à prévoir, dans le cadre du projet ; et
- ▶ L'expérience professionnelle du personnel, ainsi que sa compétence dans le domaine de l'aide aux victimes de la torture.

Les subventions octroyées par le Fonds couvrent une période de 12 mois (janvier à décembre).

Le cycle d'approbation des subventions est chaque année le suivant :

- ▶ Les demandes doivent être adressées avant le 1^{er} avril pour qu'une subvention soit octroyée l'année suivante ;
- ▶ Le secrétariat analyse les demandes et organise, d'avril à septembre, des missions de vérification auprès des candidats retenus ;
- ▶ Le Conseil d'administration se réunit en octobre pour examiner les demandes reçues et octroyer de nouvelles subventions pour l'année suivante ;
- ▶ Les recommandations du Conseil d'administration sont notifiées aux candidats en novembre ;
- ▶ Les subventions sont versées en janvier ; et
- ▶ Des rapports narratifs et financiers sur l'utilisation de la subvention, ainsi qu'un rapport d'audit, si nécessaire, doivent être soumis avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Il est possible de présenter de nouvelles demandes visant à assurer la poursuite d'un projet et une nouvelle subvention peut être recommandée, à condition que le Conseil d'administration reçoive des rapports narratifs et financiers satisfaisants sur l'utilisation de la subvention précédente, et si nécessaire un rapport d'audit.

Le Conseil d'administration identifie périodiquement les régions du monde prioritaires où un soutien aux projets d'aide aux victimes de la torture s'avère essentiel. A titre exceptionnel, en fonction des fonds disponibles, des projets dans des régions identifiées par le Conseil d'administration et recommandées par une représentation de l'ONU sur le terrain, un membre du Conseil d'administration ou une organisation concernée, peuvent obtenir l'autorisation de soumettre leur première demande en dehors du cycle habituel d'approbation des subventions. Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat.



Qui peut en faire la demande ?



- ▶ Les entités non gouvernementales, telles que les organisations de la société civile, les centres de réadaptation spécialisés, les associations de victimes, les fondations, mais aussi les universités, les hôpitaux et cliniques, les groupements d'avocats et, dans certaines conditions, particuliers, par exemple des défenseurs des droits de l'homme ;
- ▶ Les demandes émanant de gouvernements, de mouvements de libération nationale ou de partis politiques ne sont pas recevables.

Critères d'admissibilité

- ▶ Les bénéficiaires directs des projets doivent être des victimes de la torture, au sens où l'entend l'article premier de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou des membres de leur famille, qui, à cause de leurs liens avec la victime, ont été directement affectés par la torture ;
- ▶ Les demandes de subvention doivent avoir pour but d'apporter une aide médicale, psychologique, sociale, juridique ou financière aux victimes de la torture ou aux membres de leur famille ;
- ▶ L'aide doit porter sur les conséquences de la torture sur les victimes et/ou les membres de leur famille ;
- ▶ Le personnel qui participe au projet doit avoir une expérience dans le domaine de l'aide directe aux victimes de la torture et le projet doit déjà avoir été mis en place au moment où la demande de subvention est faite ;
- ▶ Les demandes concernant des projets de réinsertion sociale ou économique des victimes de la torture, y compris des formations professionnelles, sont acceptées ; et
- ▶ En fonction des fonds disponibles, un nombre limité de subventions peut aussi être attribué à la formation, à des séminaires ou à des projets similaires, afin de renforcer la capacité des professionnels à aider les victimes de la torture.

À noter que :

- ▶ Les demandes concernant des projets qui visent à militer contre la torture, à prévenir la torture ou à apporter une aide financière à d'autres projets ne sont pas acceptées ;



- ▶ Les demandes concernant des projets d'enquête, d'étude ou de travaux de recherche, de publication de lettres d'information ou d'activités analogues ne sont pas acceptées ;
- ▶ Les demandes concernant des projets qui visent à financer la création d'une nouvelle ONG ou une autre organisation de la société civile ne sont pas acceptées ;
- ▶ Les subventions accordées aux organisations auxquelles le Fonds apporte son soutien pour la première fois sont limitées à 50 000 dollars américains, selon les fonds disponibles, et le projet doit avoir d'autres sources de financement ; et
- ▶ Le Fonds n'accorde pas d'indemnisation financière aux victimes.

Les organisations qui souhaitent déposer une demande sont invitées à consulter les directives du Fonds, disponibles sur la page Web du HCDH, où figurent en détail toutes les conditions requises et les procédures :



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundsAndGrants.aspx

Où adresser une demande ?



- ▶ Les demandes doivent être adressées avant le 1er avril pour qu'une subvention soit octroyée l'année suivante ;
- ▶ Les demandes doivent être soumises par le biais du système de gestion des subventions en ligne, disponible sur le site Web du HCDH ;
- ▶ A titre exceptionnel, une organisation peut être autorisée par le secrétariat à adresser un formulaire par courrier postal ou par courriel. Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat ;
- ▶ Les demandes peuvent être adressées en anglais, français ou espagnol ; et
- ▶ Des formulaires en russe, qui sont disponibles sur demande auprès du secrétariat, peuvent également être soumis.

Les demandes incomplètes, qui ne sont pas signées et datées par le chef de projet, ou qui ne sont pas conformes aux directives du Fonds, ne seront pas acceptées.

Les demandes remises par courrier postal doivent être envoyées à l'adresse qui figure dans la rubrique *Contactez-nous* du présent Guide, en indiquant



« Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ».

Pour toute question :

Téléphone : +41 (0) 22 917 96 24

Télécopie: +41 (0) 22 917 90 17

Adresse électronique : unvft@ohchr.org.

Subventions d'urgence pour organisations

Les organisations qui mettent en œuvre des projets déjà subventionnés par le Fonds peuvent, à titre exceptionnel, adresser une demande d'aide d'urgence entre deux sessions du Conseil d'administration. Ces subventions d'urgence sont uniquement accordées, dans le cas où l'organisation n'est pas en mesure de fournir une aide aux bénéficiaires en raison d'une augmentation importante et soudaine du nombre de victimes. Cela peut découler d'une crise humanitaire, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation d'urgence. Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat.

Subventions d'urgence pour victimes de torture

A titre exceptionnel, une victime de la torture peut faire une demande d'aide d'urgence dans des cas où il n'existe, dans le pays de la victime, aucun projet financé par le Fonds ou tout autre projet pertinent. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical, montrant que la victime souffre de séquelles dues à la torture, ainsi que tout autre document pertinent qui montre que la personne est une victime de la torture (le contexte dans lequel la torture a eu lieu, l'identification des tortionnaires, les types de torture endurés, les séquelles, le type d'aide demandé, l'estimation chiffrée de cette aide, etc.). Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat.

Pour en savoir plus sur le Fonds, veuillez consulter le site :



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundsAndGrants.aspx



2. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

De quoi s'agit-il ?



Le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage est un des fonds humanitaires placés sous la responsabilité du HCDH. Son mandat consiste à accorder des subventions aux organisations de la société civile qui offrent une aide directe, notamment médicale, psychologique, juridique, éducative, sociale et économique, à des personnes dont les droits ont gravement été atteints, du fait de formes contemporaines d'esclavage. Les formes contemporaines d'esclavage comprennent : l'esclavage traditionnel, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, le servage, le travail et la servitude des enfants, le travail forcé et/ou le mariage forcé. L'esclavage et les pratiques analogues sont souvent clandestins et les acteurs de la société civile, en apportant une aide aux victimes, peuvent jouer un rôle de premier plan en révélant des violations cachées des droits de l'homme en rapport avec les formes contemporaines d'esclavage.

Le Fonds est administré par le Secrétariat général des Nations Unies sur avis du Conseil d'administration, composé de cinq experts dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an pour examiner les rapports consacrés à l'utilisation de subventions précédentes, adopter des recommandations, octroyer de nouvelles subventions, débattre des questions de politique générale concernant l'aide aux victimes de formes contemporaines d'esclavage et rencontrer les donateurs réguliers du Fonds, ainsi que les autres donateurs institutionnels.

Le Fonds offre une occasion exceptionnelle aux organisations de la société civile et aux autres acteurs, qui travaillent souvent au niveau local, d'avoir accès à un financement international.

Le secrétariat du Fonds a son siège au HCDH, à Genève. Le secrétariat se prononce sur la recevabilité des demandes de subventions de projets, tandis que le Conseil d'administration a pour rôle de juger du bien-fondé de ces demandes.



Comment fonctionne-t-il ?



Les subventions octroyées par le Fonds couvrent généralement des projets qui doivent être mis en œuvre dans une période de 12 mois.

Pour l'année 2013, le cycle d'approbation des subventions est le suivant :

- ▶ Les demandes doivent être adressées avant le 1er avril pour qu'une subvention soit octroyée l'année suivante ;
- ▶ Le secrétariat analyse les demandes et, d'avril à septembre, organise éventuellement des missions de vérification auprès des candidats retenus ;
- ▶ Le Conseil d'administration se réunit en novembre/décembre pour examiner les demandes reçues et octroyer de nouvelles subventions pour l'année suivante ;
- ▶ Des rapports narratifs et financiers sur la mise en œuvre du projet doivent être remis chaque année avant le 1^{er} avril ; et
- ▶ Pour chaque cycle d'approbation, les projets sont sélectionnés dans toutes les régions géographiques afin de fournir un panorama le plus complet possible des formes contemporaines d'esclavage qui existent de par le monde.

Il est possible de présenter de nouvelles demandes pour s'assurer de la poursuite d'un projet et une nouvelle subvention peut être recommandée pour cinq ans au maximum, à condition que le Conseil d'administration reçoive des rapports narratifs et financiers satisfaisants sur l'utilisation de la subvention précédente.

Qui peut en faire la demande ?



- ▶ Seules les entités non gouvernementales peuvent présenter une demande, notamment les organisations de la société civile, les organisations communautaires, les syndicats ou associations professionnelles ;
- ▶ Il est à noter que les demandes émanant d'entités gouvernementales, parlementaires ou administratives, de partis politiques ou de mouvements de libération nationale ne sont pas recevables.



Critères d'admissibilité

- ▶ Les demandes de subventions doivent viser à offrir une aide directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage, notamment dans le domaine du logement, de l'aide juridique, du soutien psycho-social, de la nourriture, des soins médicaux, de la formation et de l'assistance en matière de développement de sources durables de revenus ;
- ▶ Les bénéficiaires directs des projets doivent être des victimes des formes contemporaines d'esclavage ;¹
- ▶ Les organisations peuvent demander au Fonds jusqu'à 15 000 dollars américains, par subvention et les projets ne peuvent pas dépendre totalement du Fonds ;
- ▶ Les organisations qui adressent une demande peuvent intégrer des activités qui visent à renforcer leur capacité, comme un des éléments de leur demande, activités qui peuvent comprendre des formations aux droits de l'homme et à la gestion de projets ;
- ▶ Selon les fonds disponibles, les demandes concernant des projets visant à la formation, à des séminaires ou à des conférences consacrés aux formes contemporaines d'esclavage peuvent être recevables; et
- ▶ Des fonds sont généralement alloués à des organisations qui peuvent démontrer aux moins deux ans d'activités et d'expérience dans des projets consacrés aux formes contemporaines d'esclavage.

À noter que:

- ▶ Les demandes concernant des projets visant à militer contre les formes contemporaines d'esclavage ne sont pas acceptées ;
- ▶ Les demandes concernant des projets d'enquête, d'étude ou de travaux de recherche, de publication de lettres d'information ou d'activités analogues ne sont pas acceptées ; et
- ▶ Le Fonds n'accorde pas d'indemnisation financière aux victimes.

¹ Des informations complémentaires sur les formes contemporaines d'esclavage en vertu du droit international figurent dans la publication du HCDH *Abolir l'esclavage et ses formes contemporaines* (HR/PUB/02/4), disponible à l'adresse suivante : publications@ohchr.org ou <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/slaveryfr.pdf>



Où adresser une demande ?



- ▶ Les demandes doivent être adressées avant le 1er avril pour qu'une subvention soit octroyée l'année suivante ;
- ▶ Les demandes doivent être soumises par le biais du système de gestion des subventions en ligne, disponible sur le site Web du HCDH ;
- ▶ A titre exceptionnel, une organisation peut être autorisée par le secrétariat à adresser un formulaire papier par courrier postal ou par courriel. Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat ; et
- ▶ Les demandes peuvent être adressées en anglais, français ou espagnol.

Les demandes incomplètes, qui ne sont pas signées et datées par le responsable de projet, ou qui ne sont pas conformes aux directives du Fonds, ne seront pas acceptées.

Les demandes transmises par courrier postal doivent être envoyées à l'adresse qui figure dans la rubrique *Contactez-nous* du présent Guide, en indiquant « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ».

Pour toute question :

Téléphone : +41 (0) 22 917 93 76

Télécopie: +41 (0) 22 917 90 17

Adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org.

Pour en savoir plus sur le Fonds, veuillez consulter le site :



www.ohchr.org/EN/Issues/Slavery/Pages/SlaveryFundMain.aspx



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundsAndGrants.aspx



3. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

De quoi s'agit-il ?



Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en 1985. L'objectif du Fonds est d'aider les représentants de communautés et organisations autochtones à participer aux débats des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et à contribuer aux développements majeurs sur les questions autochtones qui voient le jour au niveau international. Le Fonds aide à la participation de représentants de communautés et d'organisations autochtones aux travaux des organes et des mécanismes des Nations Unies qui suivent :

- ▶ L'instance permanente sur les questions autochtones (PFII, depuis 2001) ;
- ▶ Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA, depuis 2008) ;
- ▶ Le Conseil des droits de l'homme (notamment son Examen périodique universel) et les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme (depuis 2010).

Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, créé grâce aux contributions volontaires des gouvernements, des ONG et autres entités (publiques ou privées), octroie des subventions aux représentants de peuples autochtones qui souhaitent assister aux réunions des mécanismes de l'ONU mentionnés ci-dessus. Ces subventions consistent en un billet d'avion aller/retour, ainsi qu'une indemnité journalière destinée à couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la session.

Comment fonctionne-t-il ?



Le Fonds est administré par le Secrétariat général des Nations Unies, sur avis du Conseil d'administration. Les recommandations du Conseil sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Conseil est composé de cinq experts dans le domaine des questions autochtones, qui agissent en leur nom propre en qualité d'experts des Nations Unies. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable.



L'assemblée générale du Conseil d'administration se tient généralement à Genève, en février. Depuis que les fonctions du Fonds ont été élargies pour aider les bénéficiaires à assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le Conseil d'administration a établi un système de réunions virtuelles entre les sessions afin de décider de l'attribution des subventions.

Qui peut en faire la demande ?

Les seuls bénéficiaires de l'aide octroyée par le Fonds sont les représentants des organisations et communautés autochtones :

- i) qui sont reconnus en tant que tels par le Conseil d'administration ;
- ii) qui, selon le Conseil, ne pourraient assister aux sessions sans l'aide offerte par le Fonds ; et
- iii) qui peuvent apporter à ces mécanismes et organes une connaissance approfondie des problèmes qui touchent les peuples autochtones, et qui, par ailleurs, garantissent une large représentation géographique.

Le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil d'administration, a approuvé des critères supplémentaires d'admissibilité qui sont spécifiques à la participation des représentants autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme, à l'Examen périodique universel et aux organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Il est essentiel que les peuples autochtones qui souhaitent participer à ces sessions aient connaissance de ces critères supplémentaires :

<http://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/FondsPopulationsAutochtones/Pages/criteria.aspx>

Où adresser une demande ?

- ▶ Il existe quatre formulaires de demande différents et les délais de soumission varient selon la session concernée ;
- ▶ Les formulaires de demande, ainsi que les délais, pour chacune des subventions, figurent à l'adresse suivante :
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/FondsPopulationsAutochtones/Pages/ApplicationsForms.aspx>;
- ▶ Les formulaires de demande doivent être remplis en anglais, français ou espagnol ;



- ▶ Une lettre de nomination ou de recommandation signée par un agent administratif de l'organisation autochtone ou par la communauté autochtone du candidat doit être annexée ; et
- ▶ Deux candidats au maximum peuvent être recommandés par organisation, en tenant compte de la parité des sexes.

Veillez envoyer la demande avec une lettre d'accompagnement, mentionnant « Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones » à l'adresse suivante :

- ▶ Télécopie: +41 (0) 22 917 90 08; ou
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant « Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones ».

Pour toute question, veuillez contacter : indigenoufund@ohchr.org.

Pour en savoir plus sur le Fonds, veuillez consulter le site :



www.ohchr.org/FR/Issues/PAutochtones/FondsPopulationsAutochtones/Pages/Fondspopulations_autochtones.aspx

4. Le Fonds spécial du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture

De quoi s'agit-il ?



le Fonds spécial a été créé en 2011, conformément à l'article 26 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (PFCCT), pour contribuer financièrement à la mise en œuvre, d'une part, des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) après la visite d'un *Etat partie* (Etat partie à la Convention), et, d'autre part, des programmes éducatifs des mécanismes nationaux de prévention (MNP). Le Fonds spécial PFCCT aide les pays et les MNP à prendre des mesures pour prévenir la torture. Les acteurs de la société civile qui agissent pour prévenir la torture peuvent bénéficier du Fonds en proposant d'assister les pays et les MNP dans la mise en œuvre des recommandations du SPT après une visite. Le Fonds encourage le partenariat au sein des parties prenantes, tout en favorisant les synergies entre l'Etat et les acteurs de la société civile.



Comment fonctionne-t-il ?



Le Fonds est géré par le HCDH. Des directives concernant les demandes sont émises à chaque cycle d'approbation des subventions et figurent sur le site Web du HCDH. Chaque année, le SPT identifie les thèmes prioritaires en fonction desquels sont examinées les demandes. Les demandes sont évaluées et prises en compte en vue d'un financement par le HCDH et son Comité des subventions. Une fois les évaluations terminées, les candidats sont informés de la situation de leur demande. Les candidats retenus se voient offrir un contrat (Contrat de subvention) qui doit être signé par le HCDH. Le nombre final de subventions dépend des propositions de budget des demandes de projet sélectionnées, ainsi que des ressources financières du Fonds. La liste de tous les projets retenus est publiée sur le site Web du Fonds. Les demandes admissibles de projets ont une durée maximale de 12 mois.

Qui peut en faire la demande ?



A noter que le Fonds donne la priorité aux demandes qui émanent des pays (après qu'ils ont reçu la visite et autorisé la publication du rapport du SPT) et de leurs MNP. Cependant, peuvent également soumettre des demandes :

- ▶ Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), si elles respectent les Principes de Paris ; et
- ▶ Les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier si les projets proposés sont mis en œuvre en collaboration avec des pays et/ou des MNP qui remplissent les conditions requises.

Critères d'admissibilité:

- ▶ Seules sont prises en compte les demandes pour des projets qui visent à mettre en œuvre les recommandations du STP dans les rapports de visite des pays, lesquels ont accepté la publication du rapport ;
- ▶ Toutes les demandes de projet doivent correspondre au moins à un des thèmes prioritaires définis chaque année ;
- ▶ Le projet doit atteindre des objectifs et résultats spécifiques dans un laps de temps défini ;
- ▶ Le projet doit refléter des principes de base : approche fondée sur les droits de l'homme, partenariat avec d'autres parties prenantes, conception de projet avec possible effet multiplicateur, et durabilité;



- ▶ Seule une demande par candidat est jugée recevable ;
- ▶ Seuls sont pris en compte les coûts directs qui remplissent les conditions requises ;
- ▶ Le Fonds encourage les projets qui sont financés par des sources multiples ;
- ▶ Les candidats peuvent aussi adresser une lettre de recommandation à l'appui de leur demande ;
- ▶ Les CV et les cahiers des charges du personnel qui doit être rétribué par une subvention du Fonds doivent figurer en annexe de la demande ; et
- ▶ Aucune nouvelle subvention ne peut être approuvée, tant que les contrats précédents n'ont pas été mis en œuvre et conclus de façon satisfaisante.

Où adresser une demande ?



- ▶ L'appel à candidature est généralement fait durant la seconde partie de l'année ;
- ▶ Les formulaires de demande et de budget sont disponibles à l'adresse suivante :



www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/SpecialFund.htm; et

- ▶ Les demandes peuvent être adressées en anglais (de préférence), français ou espagnol.

Veuillez envoyer la demande dans le délai prévu à l'adresse suivante:

- ▶ Adresse électronique : opcatfund@ohchr.org;
- ▶ Télécopie: +41 (0) 22 917 90 08; ou
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant «Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) –Fonds spécial du Protocole se rapportant à la Convention contre la torture / Secrétariat – Division des traités pour les droits de l'homme (DTDH) »

Pour toute question, veuillez contacter : opcatfund@ohchr.org.



Pour en savoir plus sur le Fonds, veuillez consulter le site:



www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/SpecialFund.htm

5. Le Projet « Aider les communautés tous ensemble »

De quoi s'agit-il ?



En 1998, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont conjointement instauré le projet « Aider les communautés tous ensemble » (projet ACT). Celui-ci offre des subventions modestes à des acteurs de la société civile qui sont impliqués dans des activités d'éducation aux droits de l'homme dans les communautés locales. Le projet ACT vise essentiellement à renforcer les capacités locales en matière d'éducation aux droits de l'homme, de formation et d'information de l'opinion publique. L'expérience a montré qu'il a également contribué à réduire l'écart entre les niveaux local et international, tout en améliorant les relations entre la société civile et les autorités locales et nationales.

Comment fonctionne-t-il ?



L'administration générale du Projet ACT est coordonnée par le HCDH à Genève. Pour chacune des phases (ou cycles de subventions), le HCDH et le PNUD définissent ensemble la liste des pays participants auxquels les subventions seront octroyées et la thématique retenue pour les projets d'éducation aux droits de l'homme à soutenir. Dans chacun des pays participants, une équipe spéciale locale, composée de membres du personnel du PNUD et du HCDH, ainsi que d'autres représentants des entités des Nations Unies, organise un appel local à propositions, distribue des formulaires de demande et choisit les activités à financer. L'équipe spéciale est chargée de notifier l'octroi des subventions aux bénéficiaires retenus et de surveiller la mise en œuvre des activités. Le bénéficiaire signe un contrat de subvention avec la représentation du PNUD sur le terrain ou avec le HCDH (selon l'entité qui finance). La subvention maximale par projet est actuellement fixée à 7 000 dollars américains mais peut changer à chaque phase. Le budget global du projet peut être supérieur, si les organisations qui en font la demande peuvent avoir recours à d'autres sources de financement.



Qui peut en faire la demande ?



Les entités suivantes, dans les pays et territoires qui participent, peuvent adresser des demandes :

- ▶ Les organisations non gouvernementales ;
- ▶ Les associations locales ;
- ▶ Les instituts universitaires et les groupements professionnels ; et
- ▶ Les autres institutions de la société civile qui accomplissent des activités d'éducation aux droits de l'homme dans les communautés locales.

Critères d'admissibilité :

- ▶ Les projets proposés doivent être innovants, reproductibles et conçus pour avoir un impact durable maximum au niveau local ;
- ▶ Les projets doivent comprendre des activités à réaliser dans un délai de six mois maximum ;
- ▶ Les demandes de projets peuvent être soumises en anglais, français ou espagnol ; et
- ▶ Les anciens bénéficiaires du projet ACT peuvent postuler, s'ils n'ont aucun rapport en suspens concernant les projets financés précédemment.

Où adresser une demande ?



- ▶ Chacune des phases comprend divers thèmes prioritaires et divers pays participants, dont la liste est disponible sur le site Web du Projet ACT ;
 - ▶ Les dates limites des demandes sont fixées au niveau national et figurent dans les appels à proposition spécifiques à chaque pays ;
- ▶ Dans chaque pays participant, les présences du HCDH sur le terrain et les bureaux du PNUD mettent à disposition les formulaires de demande et directives sur les procédures, rassemblent les demandes remplies et choisissent les bénéficiaires dans le pays ; et
- ▶ Le siège du HCDH à Genève ne reçoit aucune proposition directement.

Pour toute question, veuillez contacter : actproject@ohchr.org.



Pour en savoir plus sur le Projet ACT, veuillez consulter le site :



www2.ohchr.org/french/issues/education/training/act.htm

6. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie

De quoi s'agit-il ?



Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) a été créé en 2005 au sein du Secrétariat des Nations Unies et se trouve au siège des Nations Unies à New York. Le HCDH participe au Groupe consultatif du programme du Fonds. Le Fonds apporte son soutien à des projets qui renforcent le pouvoir de la société civile, favorisent les droits de l'homme et encouragent la participation de tous les groupes au processus démocratique. La grande partie des fonds du FNUD sont destinés à des organisations locales de la société civile, notamment des organisations des droits de l'homme, lors des phases de transition et de consolidation de la démocratisation. C'est ainsi que le FNUD joue un rôle novateur et distinct en complétant la mission plus traditionnelle de l'ONU – qui incombe aux gouvernements – de renforcer la gouvernance démocratique partout dans le monde. Le FNUD finance des projets qui créent et renforcent des institutions démocratiques pour promouvoir les droits de l'homme et assurer la participation de tous les groupes au processus démocratique. Les activités retenues comprennent :

- ▶ Le dialogue démocratique et le soutien au processus constitutionnel ;
- ▶ L'autonomisation de la société civile ;
- ▶ L'éducation civique, l'inscription sur les listes électorales et le renforcement des partis politiques ;
- ▶ L'accès des citoyens à l'information ;
- ▶ Les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; et
- ▶ L'obligation de rendre des comptes, la transparence et l'intégrité.

Comment fonctionne-t-il ?



Les demandes sont soumises à un processus très rigoureux et très sélectif. Un Conseil consultatif qui est composé d'Etats membres, de représentants des ONG internationales et de représentants du Secrétaire général, fixe les lignes directrices et soumet des



propositions de financement à l'approbation du Secrétaire général. Les propositions, dont le financement a initialement été approuvé par le FNUD, doivent ensuite être élaborées sous la forme d'un dossier complet détaillant le projet et être soumises à un examen détaillé, avant d'obtenir l'accord définitif de paiement. En principe, pour tout projet, les subventions vont de 50 000 dollars américains à 500 000 dollars américains.

Les projets sont mis en œuvre sur une période de deux ans et se répartissent dans un ou plus des six grands domaines :

- ▶ Le développement communautaire
- ▶ L'état de droit et les droits de l'homme
- ▶ Les outils de la démocratisation
- ▶ Les femmes
- ▶ La jeunesse
- ▶ Les médias

Les candidats intéressés sont invités à consulter les directives du Fonds concernant les propositions de projets (régulièrement révisées lors des cycles suivants), disponibles sur la page Web du FNUD, où figurent en détail toutes les exigences et procédures.

Qui peut en faire la demande ?



- ▶ Sont prises en compte les demandes provenant de tous les pays, tout comme les initiatives régionales et mondiales.

Cependant, la préférence est donnée aux candidats de pays ou de régions où il est nettement plus difficile d'instaurer la démocratie, tels que les pays qui sortent de conflits, les démocraties nouvelles ou restaurées, les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire ;

- ▶ Le FNUD peut recevoir des demandes de financement de projets de la part d'un grand nombre d'acteurs de la démocratie et de la gouvernance, notamment les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), toutefois il accorde une attention particulière aux organisations de la société civile, telles que les ONG nationales et internationales, les instituts de recherche et les associations professionnelles.



Où adresser une demande ?



L'appel à propositions est généralement ouvert six semaines dans l'année, de mi-novembre à fin décembre. Il est recommandé aux organisations qui ont l'intention de faire une demande de se familiariser avec la question bien à l'avance en consultant la rubrique *Obtenir un financement* sur le site Web, de considérer les directives précédentes concernant les projets de propositions et d'en tirer des leçons.

Les candidats peuvent remplir leur proposition en ligne en anglais ou en français :



www.un.org/democracymfund/Applicants/applicants_index_FR.html



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundsAndGrants.aspx

Le Fonds n'acceptera pas de propositions soumises par d'autres moyens (par exemple courriel, courrier postal, télécopie, etc.) ou dans d'autres langues.

Pour toute question, veuillez contacter : democracymfund@un.org.

Pour en savoir plus sur le Fonds, veuillez consulter le site :



www.un.org/democracymfund/



Programmes de bourses du HCDH

Les programmes de bourses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) apportent leur soutien aux acteurs de la société civile en permettant à des personnes sélectionnées d'étudier de façon intensive les normes et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Le HCDH gère actuellement sept programmes de bourses, qui visent à renforcer les capacités de certains groupes ou personnes dans le travail qu'ils accomplissent dans le domaine des droits de l'homme :

1. Programme de bourses en faveur des autochtones;
2. Bourse pour « *Senior Indigenous Fellow* »²;
3. Programme de bourses en faveur des minorités³;
4. Bourse pour « *Senior Minorities Fellow* » ;
5. Programme de bourses pour personnes d'ascendance africaine ;
6. Programme de bourses des Fonds humanitaires du HCDH ; et
7. Bourse destinée au personnel des institutions nationales des droits de l'homme.

1. Programme de bourses en faveur des représentants des peuples autochtones

De quoi s'agit-il ?



Le Programme de bourses en faveur des peuples autochtones, créé en 1997, est un programme de formation intensive qui vise à soutenir les représentants autochtones et leur communauté en renforçant leurs connaissances des Nations Unies et des instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui concernent les questions autochtones. A l'issue du Programme, les boursiers devraient être en mesure de partager et de diffuser les connaissances acquises en organisant des activités de formation dans leur communauté ou organisation, afin que le Programme ait un effet multiplicateur. Ils apprennent aussi comment utiliser les mécanismes internationaux des droits de l'homme pour défendre la promotion et la protection des droits de leur communauté.

² (représentants des peuples autochtones diplômés de l'éducation supérieure et ayant une expérience professionnelle pertinente)

³ (représentants issus des minorités diplômés de l'éducation supérieure et ayant une expérience professionnelle pertinente)



Comment fonctionne-t-il ?



Le Programme existe en quatre langues : anglais, français, russe et espagnol. Chaque année, environ cinq à huit boursiers sont sélectionnés pour chacune des versions linguistiques du Programme. La sélection des boursiers reflète l'équilibre des régions et la parité des sexes.

Chaque version linguistique s'organise différemment. La durée de chaque programme linguistique varie de cinq semaines (anglais et français) à deux mois (russe) et trois mois (espagnol).

Le programme hispanophone est organisé en partenariat avec l'Université de Deusto (UD) à Bilbao (Espagne). Avant de commencer le programme au HCDH, le groupe hispanophone suit un cours préparatoire de deux mois (mai/juin), spécifique à l'UD.

Le programme russophone est organisé en partenariat avec l'Université russe de l'amitié des peuples (PFUR) à Moscou. Avant de commencer le programme au HCDH, le groupe russophone suit un cours préparatoire d'un mois (mai/juin) à l'Université.

Les versions linguistiques anglophone et francophone du programme sont organisées par et se tiennent au HCDH à Genève pendant cinq semaines (juin/juillet).

La formation d'un mois qui a lieu à Genève au HCDH accueille les quatre groupes linguistiques en même temps, étant donné que les sessions se déroulent avec interprétation simultanée. La formation coïncide généralement avec la session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) pour permettre aux boursiers d'y participer.

Le Programme qui combine théorie et pratique, comprend des exposés interactifs sur différents sujets, l'observation des sessions des organes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des exercices individuels et collectifs. Le programme de formation de Genève comprend des introductions aux programmes et activités d'autres agences ou organisations spécialisées des Nations Unies, tels que l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et l'UNICEF, tout comme des rencontres avec des ONG relatives aux droits de l'homme, basées à Genève.

Le Programme offre une indemnité destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance, ainsi qu'un billet aller/retour Genève et une assurance maladie de base pour la durée du programme de formation à Genève.



Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Le candidat doit appartenir à une communauté autochtone et être appuyé par sa communauté ou son organisation autochtone ;
- ▶ Le fait de ne pas avoir suivi d'enseignement scolaire n'empêche pas la participation au Programme, compte tenu des obstacles socio-économiques auxquels sont confrontés de nombreux peuples autochtones ;
- ▶ Le candidat doit être apte et disposé à former d'autres personnes autochtones, une fois de retour dans sa communauté/organisation ;
- ▶ Il est souhaitable que l'organisation qui parraine le candidat ait une représentativité établie et un nombre conséquent de membres ou de militants ; et
- ▶ Le candidat doit avoir une bonne compréhension de la langue dans laquelle le Programme se déroule (anglais, français, espagnol ou russe).

Où adresser une demande ?



Les formulaires de demande dans les quatre langues sont disponibles sur le site Web du HCDH. Seules les demandes dûment remplies seront prises en compte.

Veillez adresser votre demande à :

- ▶ Télécopie: **+41 (0) 22 917 90 08**; ou
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant « Programme de bourses en faveur des peuples autochtones / Section des peuples autochtones et des minorités ».

À noter que les candidatures envoyées par courriel ne seront pas prises en considération.

Pour toute question, veuillez contacter : fellowship@ohchr.org.

Pour en savoir plus sur le Programme, veuillez consulter :



www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/fellowship.htm



2. Bourse pour « Senior Indigenous Fellow »

De quoi s'agit-il ?



La Bourse pour *Senior Indigenous Fellow* a été créée en 2011. Cette bourse constitue une occasion de formation pratique pour des personnes autochtones plus qualifiées. Elle vise à offrir au boursier sélectionné une compréhension approfondie du système et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui concernent les questions autochtones à travers une expérience professionnelle auprès de la Section des peuples autochtones et des minorités (IPMS) du HCDH, à Genève. En plus d'obtenir une expérience professionnelle et des connaissances pratiques, le boursier développe aussi un large réseau qui englobe des services et agences des Nations Unies, des ONG relatives aux droits de l'homme basées à Genève et d'autres acteurs fondamentaux qui œuvrent dans le cadre des droits de l'homme et des questions autochtones au niveau international.

Comment fonctionne-t-elle ?



Chaque année, l'IPMS sélectionne comme boursier un représentant autochtone qui contribue directement aux programmes et activités de la Section pendant trois mois environ. Les activités du boursier comprennent recherches et analyses, la rédaction de rapports, contributions et discours officiels, la participation à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de formation, réunions ou ateliers prévus par la Section. Il est attendu du boursier qu'il rentre dans son pays natal enrichi d'un ensemble de savoir-faire et compétences et qu'il contribue à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones aux niveaux national, régional et international.

Le candidat sélectionné a droit à une indemnité destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance, ainsi qu'un billet aller/retour Genève et une assurance maladie de base.

Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Etre autochtone ;



- ▶ Diplôme universitaire, de préférence en droit, sciences politiques, relations internationales ou toute autre discipline en lien avec les droits de l'homme ;
- ▶ Minimum de quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine des droits des peuples autochtones ;
- ▶ Parler anglais couramment. D'autres compétences linguistiques, notamment en espagnol, français ou russe, sont hautement souhaitables.

Où adresser une demande ?



Un appel à candidatures est mis en ligne sur le site Web du HCDH vers la fin de l'année.

Veillez adresser votre demande avec une lettre d'accompagnement, en indiquant « Candidature à la Bourse pour *Senior Indigenous Fellow* » à l'adresse suivante :

- ▶ Télécopie: **+41 (0) 22 917 90 08**; ou
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant « Bourse pour *Senior Indigenous Fellow*/ Section des peuples autochtones et des minorités ».

Pour toute question, veuillez contacter : **fellowship@ohchr.org**.

Pour en savoir plus sur cette bourse, veuillez consulter le site suivant :



www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/fellowship.htm

3. Programme de bourses pour les minorités

De quoi s'agit-il ?



Le Programme de bourses pour les minorités, lancé en 2005, vise à permettre à des personnes appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique de se familiariser avec le système international de défense des droits de l'homme en général et des droits des minorités en particulier. Ce programme annuel aide les boursiers issus d'une minorité à mieux connaître les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme en général ainsi que ceux plus spécifiquement liés aux questions des minorités et à renforcer leur capacité à transmettre, dans leur communauté et organisation, les informations et connaissances acquises durant leur programme de bourses.



Comment fonctionne-t-il ?



Le HCDH offre actuellement des bourses en anglais et arabe, accueillant cinq boursiers par version linguistique à Genève. La sélection des boursiers reflète l'équilibre des régions et la parité des sexes. Le programme comprend des sessions, des exposés et des ateliers. Il dure cinq semaines et est programmé afin de coïncider avec la session annuelle du Forum sur les questions relatives aux minorités. Certaines sessions se déroulent avec interprétation simultanée, permettant ainsi à tous les boursiers de partager leurs expériences et d'échanger des informations.

Le Programme offre une indemnité destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance, ainsi qu'un billet aller/retour Genève et une assurance maladie de base.

Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Le candidat doit appartenir à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique ;
- ▶ Le fait de ne pas avoir suivi d'enseignement scolaire n'empêche pas la participation au Programme, si le candidat peut faire preuve d'une expérience pertinente.
- ▶ Le candidat doit avoir une lettre de recommandation écrite de sa communauté ou organisation. Il est souhaitable que l'organisation ou association qui parraine le candidat soit engagée dans des activités sur les questions relatives aux minorités et se compose de personnes appartenant à des minorités ;
- ▶ Le candidat doit être apte et disposé à former d'autres personnes issues de minorités une fois de retour dans sa communauté/organisation ; et
- ▶ Le candidat doit avoir une bonne connaissance pratique de la langue (anglais ou arabe) dans laquelle le programme se déroule.



Où adresser une demande ?

Un appel à candidatures est publié chaque année sur le site Web du Programme de bourses pour les minorités du HCDH et reste ouvert pendant un mois.



Seules les demandes dûment remplies sont prises en compte.

Veuillez envoyer la demande dans le délai prévu à l'adresse suivante:

- ▶ Adresse électronique : **minorityfellowships@ohchr.org**
(la demande doit être signée, numérisée et envoyée en un seul document, sinon elle ne sera pas prise en considération) ;
- ▶ Télécopie: +41 (0) 22 917 90 08, en indiquant « Programme de bourses pour les minorités » ; ou
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant « Programme de bourses pour les minorités / Section des peuples autochtones et des minorités ».

Pour toute question, veuillez contacter : **minorityfellowships@ohchr.org**.

Pour en savoir plus sur le Programme, veuillez consulter l'adresse suivante :



www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/Pages/Fellowship.aspx

4. Bourse pour « Senior Minorities Fellow »

De quoi s'agit-il ?



Lancée en 2011, la Bourse pour « Senior Minorities Fellow », d'une durée de trois mois, vise à offrir à la personne sélectionnée une compréhension approfondie du système et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui concernent les questions des minorités à travers une expérience professionnelle auprès de la Section des peuples autochtones et des minorités (IPMS) du HCDH. Le boursier sélectionné obtient ainsi des connaissances et une initiation pratique aux travaux du HCDH concernant les questions des droits des minorités. Le boursier a également l'occasion d'assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme, des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et du Groupe de travail de l'Examen périodique universel (si les sessions ont lieu pendant la bourse).

Comment fonctionne-t-elle ?



Le boursier contribue directement aux programmes et activités de l'IPMS en effectuant un travail de recherche approfondie, des analyses et/ou rapports préparatoires sur des développements



relatifs aux questions des minorités. De plus, il apporte sa contribution aux activités de la Section, conformément au plan de travail annuel, y compris en participant à l'organisation de rencontres et/ou d'ateliers internationaux sur la promotion et la protection des droits des minorités organisés par l'IPMS.

Le candidat sélectionné a droit à une indemnité destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance, ainsi qu'un billet aller/retour pour Genève et une assurance maladie de base.

Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Appartenir à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique ;
- ▶ Parler anglais couramment. D'autres compétences linguistiques, notamment en espagnol, français ou arabe sont hautement souhaitables ;
- ▶ Diplôme universitaire, de préférence en droit, sciences politiques, relations internationales ou toute autre discipline en lien avec les droits de l'homme ;
- ▶ Minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine des questions relatives aux minorités ; qualités rédactionnelles et aptitudes à la recherche sont hautement souhaitables.

Où adresser une demande ?



Un appel à candidatures est publié chaque année sur le site Web du Programme de bourses pour les minorités du HCDH et reste ouvert pendant un mois.

Seules les demandes dûment remplies sont prises en compte.

Veuillez adresser une lettre de motivation et deux lettres de recommandation à :

- ▶ Courrier électronique : minorityfellowships@ohchr.org (la demande doit être signée, numérisée et envoyée en un seul document, sinon elle ne sera pas prise en considération) ;
- ▶ Télécopie (+41 (0) 22 917 90 08) en indiquant « Bourse pour Senior Minorities Fellow » ; ou



- Courriel postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant «Bourse pour Senior Minorities Fellow/ Section des minorités et peuples autochtones ».

Pour toute question, veuillez contacter : minorityfellowships@ohchr.org.

Pour en savoir plus sur la Bourse, veuillez consulter le site suivant :



www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/Pages/Fellowship.aspx

5. Programme de bourses pour personnes d'ascendance africaine

De quoi s'agit-il ?



Le Programme de bourses pour personnes d'ascendance africaine a été lancé en 2011 dans le contexte de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Programme offre aux participants l'occasion d'étudier de façon intensive pour approfondir leur compréhension des systèmes, instruments et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, avec une attention particulière aux questions qui concernent les personnes d'ascendance africaine. Il permet aussi aux participants de mieux contribuer à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine dans leurs pays respectifs.

Comment fonctionne-t-il ?



Le Programme est composé de sessions, conférences et ateliers et dure environ quatre semaines. Il est généralement programmé pour coïncider avec les sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, afin que les boursiers puissent assister et observer la session du Groupe de travail et ainsi mieux comprendre son mandat et sa mission. Le Programme se déroule en anglais. La sélection des boursiers reflète l'équilibre des régions et la parité des sexes.

Le Programme prévoit une indemnité destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance pendant la durée du Programme, ainsi qu'un billet aller/retour pour Genève et une assurance maladie de base.



Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Personne d'ascendance africaine issue de la diaspora ;
- ▶ Minimum de quatre ans d'expérience liée aux droits des personnes d'ascendance africaine ;
- ▶ Parler anglais couramment ; et
- ▶ Etre désigné par une organisation qui travaille sur les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine ou aux droits des minorités.

Où adresser une demande ?



- ▶ Formulaire de demande dûment rempli, disponible sur le site Web du HCDH, portant la signature originale à la fois du candidat et de l'organisation qui le désigne ;
- ▶ Curriculum vitae ;
- ▶ Déclaration d'intention (environ 500 mots) dans laquelle le candidat présente ses motivations et comment il entend utiliser ce qu'il aura appris pour défendre la protection et la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine ;
- ▶ Lettre officielle de recommandation de la part de l'organisation ou de la communauté qui le désigne ; et
- ▶ Copie du passeport du candidat.

Veillez adresser la candidature à :

- ▶ Adresse électronique : africandescent@ohchr.org (documents à envoyer en un seul courriel) ; ou
- ▶ Télécopie: +41 (0) 22 928 90 50.

Pour toute question, veuillez contacter : africandescent@ohchr.org.

Pour en savoir plus sur le Programme, veuillez consulter l'adresse suivante :



www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/IYPADFellowshipProgramme.aspx



6. Programme de bourses des Fonds humanitaires du HCDH⁴

De quoi s'agit-il ?



Le Programme de bourses des Fonds humanitaires du HCDH vise à permettre aux jeunes professionnels des organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage et/ou de la torture d'enrichir leur expérience professionnelle et leurs connaissances du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et du travail du HCDH concernant les formes contemporaines d'esclavage et/ou la torture. Il est attendu du boursier qu'il reparte auprès de son organisation pour renforcer la capacité de celle-ci.

Comment fonctionne-t-il ?



Le boursier contribue au travail du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à travers:

- ▶ L'analyse de demandes de projets et un suivi effectué avec les organisations à l'origine des demandes;
- ▶ L'analyse de rapports narratifs et financiers et de rapports d'audit concernant l'utilisation des subventions précédentes; et
- ▶ La recherche et l'analyse approfondie des évolutions en matière de formes contemporaines d'esclavage et de torture dans des pays spécifiques.

Les boursiers reçoivent un soutien financier du HCDH sous la forme d'une indemnité mensuelle, pendant la durée du programme, destinée à couvrir leurs frais de subsistance.

⁴ Les Fonds humanitaires du HCDH comprennent le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.



Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Avoir une connaissance approfondie et une expérience professionnelle en matière de droits de l'homme, en particulier dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage et de la torture, aux niveaux national et international ;
- ▶ Avoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une organisation des droits de l'homme ou dans un domaine connexe.
- ▶ Soumettre une lettre de recommandation de son organisation et s'engager à transmettre l'expérience et les connaissances acquises au cours du Programme à ses collègues, une fois de retour ;
- ▶ La connaissance du système des Nations Unies est considérée comme un atout supplémentaire; et
- ▶ Parler couramment anglais, ainsi que français ou espagnol.

Où adresser une demande ?



Des informations mises à jour sur le statut du Programme de bourses des Fonds humanitaires du HCDH sont régulièrement disponibles sur le site Web du HCDH, dans les pages consacrées au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.



www.ohchr.org/EN/Issues/Slavery/Pages/Callforapplication-Fellowship.aspx



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FundsAndGrants.aspx

Pour toute question, veuillez contacter :

slaveryfund@ohchr.org et/ou unvfvf@ohchr.org.



7. Programme de bourses destinées au personnel des institutions nationales des droits de l'homme

De quoi s'agit-il ?



Le Programme de bourses destinées au personnel des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) a été lancé en 2008. Il vise à permettre aux participants de perfectionner leurs connaissances et leur expérience pratique du système des Nations Unies de défense des droits de l'homme et du travail accompli par le HCDH avec et pour les INDH.

Comment fonctionne-t-il ?



Le Programme a lieu au sein de la Section des institutions nationales et mécanismes régionaux du HCDH à Genève. En fonction des fonds disponibles, le Programme accueille quatre boursiers pour une durée de 6 mois. La sélection des boursiers vise à refléter l'équilibre régional.

Les boursiers assistent à des exposés réguliers sur le système de défense des droits de l'homme et autres questions thématiques pertinentes et entreprennent des activités basées sur des projets. Ils aident le secrétariat du Comité international de coordination des Institutions nationales des droits de l'homme (CIC) dans la préparation du Bureau et des réunions annuelles ainsi que la gestion du Sous-comité d'accréditation du CIC.

Le HCDH assure aux boursiers un soutien financier sous forme d'indemnité mensuelle, pendant la durée du Programme, destinée à couvrir le coût d'un logement raisonnable et autres frais de subsistance à Genève.

Qui peut en faire la demande ?



Profil du candidat :

- ▶ Etre employé par une INDH accréditée avec un statut « A » ;
- ▶ Expérience professionnelle dans les questions relatives aux INDH, au niveau national et dans l'idéal aux niveaux régional et international ;
- ▶ S'engager à transmettre l'expérience et les connaissances acquises au cours du programme à ses collègues au sein de l'INDH une fois de retour ; et



- ▶ Parler couramment anglais et/ou français. La connaissance d'une autre langue de l'ONU est un atout supplémentaire.

Où adresser une demande ?



En plus des formulaires de candidature disponibles sur le site Web du HCDH, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- ▶ Une lettre de motivation ;
- ▶ Un curriculum vitae ; et
- ▶ Une lettre de recommandation de leur INDH, dans laquelle elle s'engage à fournir un billet aller/retour pour Genève, une assurance maladie et à continuer à payer au candidat son salaire régulier durant tout le Programme.

Veillez envoyer les candidatures avant la date limite, avec une lettre d'accompagnement, en indiquant « Programme de bourses destinées au personnel des institutions nationales des droits de l'homme » à :

- ▶ Courrier électronique : nationalinstitutions@ohchr.org ; ou
- ▶ Télécopie: + 41 (0) 22 928 90 18 ;
- ▶ Courrier postal à l'adresse fournie dans la rubrique *Contactez-nous* du présent guide, en indiquant « Programme de bourses destinées au personnel des institutions nationales des droits de l'homme / Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux ».

Pour toute question, veuillez contacter : nationalinstitutions@ohchr.org

Pour en savoir plus sur le Programme, veuillez consulter l'adresse suivante :



www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/FellowshipNHRStaff.aspx



Contactez-nous

Les courriers postaux doivent être adressés au Fonds aux Programmes de bourses concernés, voir la liste ci-dessous :

- ▶ Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
- ▶ Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- ▶ Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones
- ▶ Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) – Fonds spécial du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture / Secrétariat – Division des Traités des droits de l'homme (DTDH)
- ▶ Programme de bourses en faveur des autochtones / Section des peuples autochtones et des minorités
- ▶ Bourse pour « Senior Indigenous Fellow » / Section des peuples autochtones et des minorités
- ▶ Programme de bourses en faveur des minorités / Section des peuples autochtones et des minorités
- ▶ Bourse pour « Senior Minorities Fellow » / Section des peuples autochtones et des minorités
- ▶ Programme de bourses des Fonds humanitaires du HCDH
- ▶ Programme de bourses destinées aux personnel des institutions nationales des droits de l'homme / Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux

Tous figurent à l'adresse suivante :

**Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme
ONUG - HCDH
1211 Genève 10
Suisse**

Les numéros de téléphone et de télécopie, tout comme les adresses électroniques figurent dans les parties respectives du présent Guide.



Vous pouvez contacter la Section de la société civile du HCDH à l'adresse suivante:

civilsociety@ohchr.org

Téléphone : +41(0) 22 917 96 56

Le système de diffusion électronique de la société civile offre des mises à jour et des orientations sur tous les mandats et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des informations et dates limites sur les demandes de fonds, subventions et bourses. Pour y souscrire, veuillez consulter le site **<http://goo.gl/O8snt>** ou



www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx



Made of paper awarded the European Union Eco-label, reg.nr F/11/1, supplied by UPM.

Guide pratique pour la société civile
FONDS, SUBVENTIONS ET BOURSES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH 1211 Genève 10 – Suisse

Tél : +41 (0)22 917 90 00

Fax : +41 (0)22 917 90 08

www.ohchr.org



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT